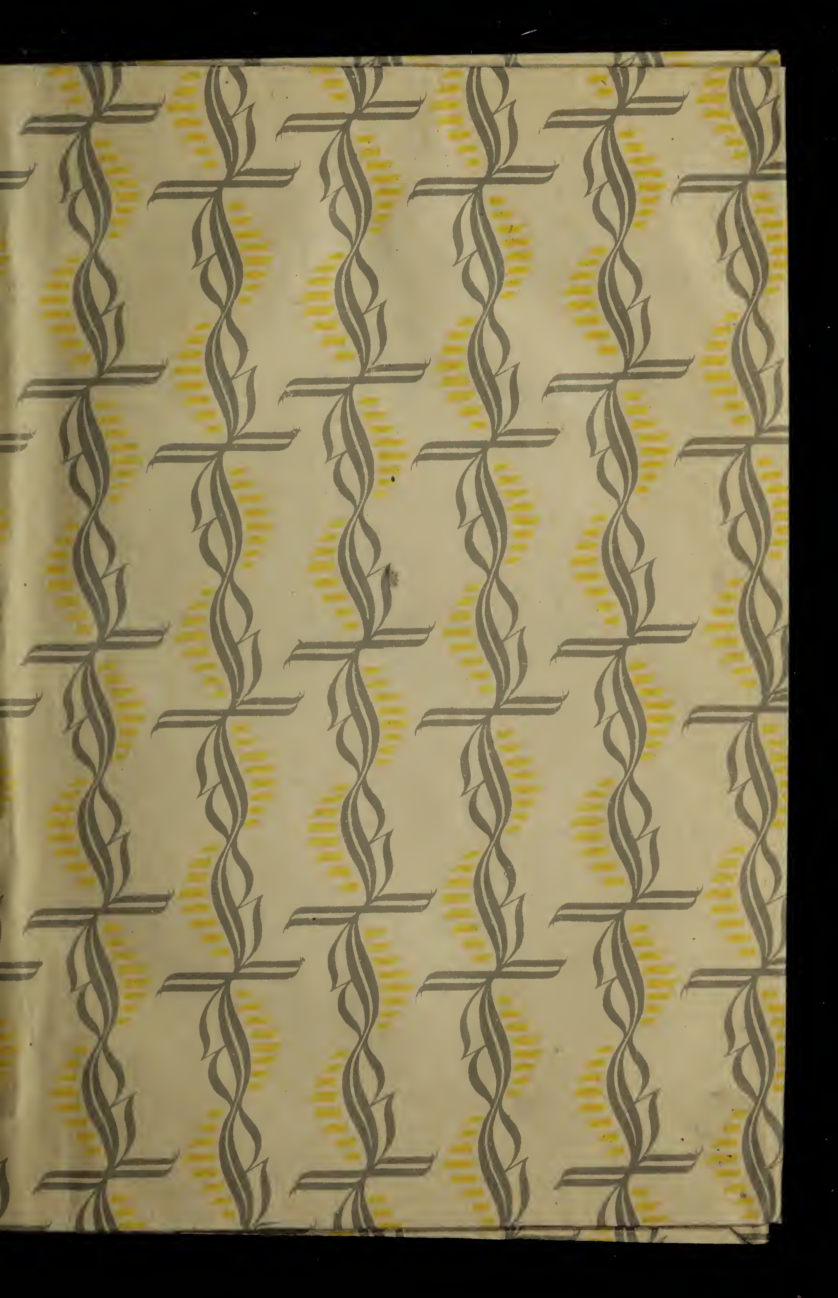
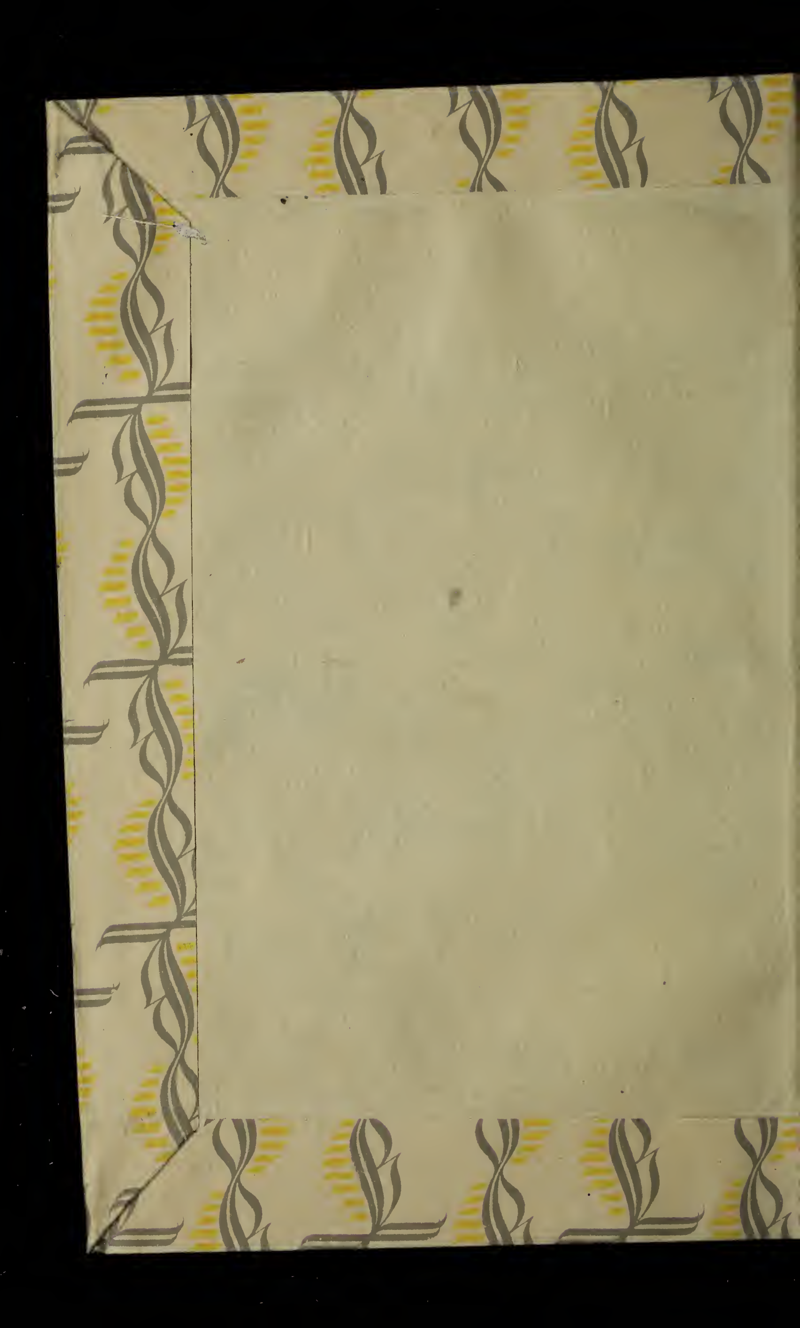




17 1623

RECIT
DES CAVSES
DE LA
DETENTION
DE MONSIEVR
le Duc de Rohan dans Montpellier.

Ensemble du Rasement de la ville de Liuron en Dauphiné.

M. DC. XXIII.



RECIT DES CAVSES DE LA DETENTION DE MONSIEVR LE DVC de Rohan dans Montpellier.

Ensemble du Ras ment de la ville de Liuron en Dauphiné.

LA Paix qu'il pleust à sa Majesté donner à ses sujects Rebelles à la prise de Montpellier, fust vne action si Auguste qu'elle demeure sans exemple dans les Histoires Imperiales, Royales & populaires, car

c'eſt ſe vaincre ſoy-meſme que de pardonner à vn ſubieſt ingrat & meſcognoiſſant, & conſeruer par Clemence ſes villes, qui par les maximes militaires debuoient (dãs leur general raſement) ſeruir d'exemple aux ſiecles aduenir, Car l'Armée du Roy ne ſe vit iamais ſi forte qu'elle s'alloit rendre à la priſe de cette ville, qui decorée jadis d'vne beauté generale de ſes baſtimens, de Cours fort Celebres, & d'vne Academie en toutes facultez tres-floriſſante, ſe void auiourd'huy plus voiſine de reſſembler à vne Maſure qu'à vne Cité, des lors que l'Ediſt de Pacification fuſt publié, il ſembloit que toute fraude debuoit ceſſer, mais tout au

contraire le Roy ayant donné charge à Monſieur le Mareſchal de Baſſompiere d'aller faire obeïr quelques bicoques du Viuarets qui tenoit la riuiere du Roſne ſubiette, tandis qu'il fiſt ſeiour à la Voutte les Rebelles de Liuron ayant ſurpris quelques Soldats du Regiment des Gardes, duquel dix Compagnies eſtoient conduittes dudit Seigneur Mareſchal, ils en tuerent quelques vns, qui fiſt que ſa Majeſté apres auoir fait entrée en toutes ſes villes de Prouence paſſant par le Dauphiné pour ſe rendre à Lyon, trouua bon de mettre des Gouuerneurs à ſa deuotion

dans le Mont-limar, Die, Liuron, Nions & Serres, pour empeſcher les ſouleuemens contre ſon ſeruice, à quoy les habitans deſdictes places ſont fort portez, & d'abondant pour rendre le chaſtiment dudit Liuron plus exemplaire, non ſeulement les fortificatiõs furent raſées, mais auſſi la muraille a eſté demolie iuſqu'au fondement, n'eſtant reſté que la Citadelle Commandée par vn Gentil-homme Catholique, & fait à remarquer, que ceux de la Religion pretenduë reformée s'eſtans aux premiers troubles ſaiſis de ladite place la rendirent ſi forte qu'en l'année mil cinq cens

ſeptante quatre, ils oſerent attendre l'Armée Royale conduitte par Monſieur du Mayne, ou le Roy Henry troiſieſme fuſt par deux fois; & voyant le peu d'importance du lieu fit leuer le ſiege le ieu ne valant pas la chandelle, grand aduantage pour le ſeruice du Roy qu'on ait rendu ſans reſiſtance vne place dont l'aſſiette eſtoit extremement forte & la fortification reguliere, depuis la pluſpart des villes s'eſtant aucunement cõtenuës en leur debuoir. Il ne reſtoit que la ville de Montpellier qui minutant touſiours quelque nouueauté ne cerche qu'à ſecoüer le ioug de la

Garniſon qui luy a eſté iuſtement donnée pour refrener l'audace d'vne quantité d'eſprits broüillons qui ſont là dedans, qui fiſt qu'ayant il y a quelque temps monopolé pour à leur accouſtumée creer des Conſuls de leur religion, & priuer les Catholiques de la maiſon de Ville, iugeant d'ailleurs que Monſieur de Valencé leur Gouuerneur ne leur permettroit pas d'agir ſi abſolument qu'ils ſouloient faire, ils eſcriuirent à Monſieur le Duc de Rohan de venir à eux pour fortifier leur cabale; ce que ledit Sieur de Valencé ayant appris, & meſmes le peu de diligence que

ceux

ceux de Montauban mettoient à demolir leurs fortifications nouuelles, d'auec lesquels ledit Sieur de Rohan estoit party puis n'aguerres pour empescher toute sorte de soupçon de secrette intelligence auec les factieux, luy escriuit de ne venir point pour lors à Montpellier, de peur que son Armée n'y causast quelque alteration, au mespris dequoy ledit Sieur Duc cedant aux prieres iniustes des rebelles s'y rendit vers la fin de Feurier pour authoriser la creation de six Consuls de la religion pretenduë reformée, ce qui tiroit à grande consequence puis que les Catholi-

ques leurs aiſnez (qui ſont en nombre plus de la moitié des habitans) n'eſtoient par la paix admis à aucunes charges politiques, joinct à cela qu'incontinant la populace accouruſt à grand affluence au logis dudit Sieur de Rohan qui mettoit chacun en ombrage, il fuſt iugé à propos pour preuenir tout deſordre de luy donner des gardes & s'aſſeurer de ſa perſonne y ayant apparence de quelque ſecrette menée, en attendant ſur cette occurance le commandement du Roy, qui enclinant touſiours à la clemence a remis ledit Sieur en liberté. Acte digne des plus

grandes actions de graces que les deux freres pourroient iamais imaginer, ayans apres diuerses escapades esprouué cõbien les armes de nostre LOVYS LE IVSTE sont prestes à tomber de ses victorieuses mains lors que ses subjects preuiendront leur misere par sa misericorde, & leur supplie par treshumbles supplication à vn Prince enclin à pitié, & qui prise comme vn autre Hanniplus la perte d'vn Soldat que la prise d'vne ville.

De toutes ses procedures resulte que bien que le party Huguenot n'ayt iamais esté si foible qu'il est à present à

le prendre dés ſon origine, quand on y conſidereroit meſmes le regne de Charles neufieſme. Ce neantmoins le Roy n'a pas voulu deſtruire ceux qu'il eſpere faire inſtruire, de ſorte qu'il n'y peut plus auoir de pretexte pour la rebellion, car lors qu'on leur a peu faire le plus grand mal, c'eſt lors qu'ils ont eſté pris en amitié, & ont eſpreuué que la paix eſt l'vnique moyen de leur ſubſiſtance eſtans quand à la guerre deſtituez de chef, de grands, de gens & d'argent, & outre cela voyant vn Prince infatigable nourry dans les armes, & touſiours preſt à fon-

dre ſur eux, que les plus obſti-nez donques ſe mirent aux ſi-niſtres euenemens de la rebel-lion d'Alemagne & ſçachent que vaut le Prouerbe.

Heureux celuy qui pour deuenir
ſage.
Du mal d'autruy fait ſon ap-prentiſage.

FIN.

